



Temps de travail/annualisation

Par **ROUGIER**, le **11/04/2008** à **14:04**

Dans mon contrat de travail (j'exerce dans les métiers des produits alimentaires élaborés), il est écrit que j'ai été embauchée il y a 3 ans sur la base des 39h. Mon employeur me dit que je dois faire 1777h de travail dans l'année sachant que j'arrête mon activité de vendeuse le 31/12 de l'année en cours et que je la reprends aux Rameaux de l'année suivante. Dans mon contrat de travail, rien n'est stipulé dans ce sens. Sur quelle base s'appuie t'il pour que je sois obligée de faire ce nombre d'heures dans l'année sachant que sur la Convention Collective, je ne dois en faire que 1593h50? Est-il en droit de me faire travailler 54h/semaine les 2 mois d'été? (rien de ceci n'est écrit dans mon contrat de travail.